

## **CIRCULAIRE**

### **Objet : Retraite progressive**

Madame, Monsieur le directeur,

Le dispositif de la retraite progressive permet de percevoir une fraction de retraite, déterminée selon le pourcentage d'activité, tout en exerçant une activité à temps partiel.

Ce dispositif, prorogé par décrets successifs jusqu'au 31 décembre 2010, est désormais pérennisé (décret n° 2010-1730 du 30 décembre 2010).

Par circulaire 2011-2-DRE du 13 janvier 2011, je vous ai communiqué les conditions de liquidation de la retraite Agirc et/ou Arrco au titre du dispositif de la retraite progressive pour une prise d'effet au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2011.

Ces dispositions s'inscrivaient dans le cadre de l'accord national interprofessionnel du 25 novembre 2010 ayant prorogé l'accord du 23 mars 2009 sur les régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco jusqu'au 30 juin 2011.

L'accord du 18 mars 2011 relatif aux retraites complémentaires Agirc-Arrco-AGFF conclu entre les partenaires sociaux a reconduit l'AGFF pour toute liquidation prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard.

Il doit donc être réservé une suite favorable aux demandes de retraite progressive prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

La fraction initiale de retraite complémentaire est servie selon les conditions retenues par le régime de base, la pension étant recalculée au moment du départ en retraite définitive.

Pour une retraite progressive, est donc maintenue l'application temporaire de coefficients d'abattement spécifiques sur les allocations Arrco et Agirc (à l'exception des droits sur tranche C auxquels s'applique un coefficient définitif pour âge) servies pendant la période de retraite progressive pour les participants ne remplissant pas les conditions du taux plein (cf. circulaire Agirc-Arrco 2006-9-DRE du 10 juillet 2006).

La table des coefficients jointe à la circulaire 2011-2-DRE du 13 janvier 2011 s'applique à toute liquidation prenant effet en 2011, en fonction de l'âge atteint et de la durée d'assurance validée par le régime de base (en trimestres).

A toutes fins utiles, cette table est jointe à la présente circulaire.

Pour les personnes qui remplissent les conditions du taux plein (durée d'assurance ou âge) lors de leur passage en retraite progressive, les règles de liquidation des retraites de base et des retraites complémentaires demeurent inchangées.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général

Jean-Jacques MARETTE

P. J.

**Coefficients applicables à la retraite progressive en 2011, en fonction de l'âge et de la durée d'assurance**

Age à la prise de retraite progressive en 2011 \ Nb de trimestres validés en 2011	Nb de trimestres validés en 2011												
	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162
<b>60,00 ans</b>	0,71	0,72	0,73	0,75	0,76	0,77	0,79	0,81	0,83	0,85	0,89	0,93	0,96
<b>60,25 ans</b>	0,71	0,72	0,73	0,74	0,76	0,77	0,79	0,81	0,83	0,85	0,89	0,93	0,96
<b>60,50 ans</b>	0,71	0,72	0,73	0,74	0,76	0,77	0,79	0,81	0,83	0,85	0,89	0,93	0,96
<b>60,75 ans</b>	0,70	0,71	0,73	0,74	0,75	0,77	0,79	0,81	0,83	0,85	0,89	0,93	0,96
<b>61,00 ans</b>	0,71	0,73	0,74	0,75	0,77	0,79	0,81	0,83	0,85	0,89	0,93	0,96	1,00
<b>61,25 ans</b>	0,71	0,72	0,74	0,75	0,77	0,79	0,81	0,83	0,85	0,89	0,92	0,96	1,00
<b>61,50 ans</b>	0,71	0,72	0,74	0,75	0,76	0,79	0,81	0,83	0,85	0,89	0,92	0,96	1,00
<b>61,75 ans</b>	0,71	0,72	0,73	0,75	0,76	0,78	0,81	0,83	0,85	0,89	0,92	0,96	1,00
<b>62,00 ans</b>	0,72	0,73	0,75	0,76	0,78	0,80	0,83	0,85	0,89	0,92	0,96	1,00	1,00
<b>62,25 ans</b>	0,72	0,73	0,75	0,76	0,78	0,80	0,82	0,85	0,88	0,92	0,96	1,00	1,00
<b>62,50 ans</b>	0,73	0,73	0,74	0,76	0,78	0,80	0,82	0,85	0,88	0,92	0,96	1,00	1,00
<b>62,75 ans</b>	0,74	0,74	0,74	0,76	0,78	0,80	0,82	0,84	0,88	0,92	0,96	1,00	1,00
<b>63,00 ans</b>	0,76	0,76	0,76	0,78	0,80	0,82	0,84	0,88	0,92	0,96	1,00	1,00	1,00
<b>63,25 ans</b>	0,78	0,78	0,78	0,78	0,80	0,82	0,84	0,88	0,92	0,96	1,00	1,00	1,00
<b>63,50 ans</b>	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,82	0,84	0,88	0,92	0,96	1,00	1,00	1,00
<b>63,75 ans</b>	0,82	0,82	0,82	0,82	0,82	0,82	0,84	0,88	0,92	0,96	1,00	1,00	1,00
<b>64,00 ans</b>	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,88	0,92	0,96	1,00	1,00	1,00
<b>64,25 ans</b>	0,88	0,88	0,88	0,88	0,88	0,88	0,88	0,88	0,92	0,96	1,00	1,00	1,00
<b>64,50 ans</b>	0,92	0,92	0,92	0,92	0,92	0,92	0,92	0,92	0,92	0,96	1,00	1,00	1,00
<b>64,75 ans</b>	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96	1,00	1,00	1,00